RECHERCHES

PATHOLOGIQUES,

ANATOMIQUES ET JUDICIAIRES,

SUR LES SIGNES

DE L'EMPOISONNEMENT;

OU

RÉPONSE A CETTE QUESTION:

Quels ſont, dans les Malades & les Cadavres, les Signes certains d'après leſquels un Médecin puiſſe décider qu'un homme a été empoiſonné par un corroſif, lorſqu'il lui faut éclairer les Juges ſur ce délit?

Par M. RETZ, Médecin ordinaire du Roi, ancien Médecin ordinaire de la Marine Royale.

Celui qui commet une injuſtice, & celui qui n'empêcheroit pas de la commettre, lorſqu'il le peut, ne ſeroient-ils pas auſſi coupables l'un que l'autre?

A LONDRES,

Et ſe trouve A PARIS,

Chez MÉQUIGNON, l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers, près les Ecoles de Chirurgie.

M. DCC. LXXXIV.

AVERTISSEMENT.

*L'*AFFAIRE *qui a donné lieu à ces* Recherches *a été jugée conformément aux principes de Médecine & de Juriſprudence qui en ont été le réſultat, & que tous les Savans ont adoptés. Ce Jugement a été prononcé à* Rochefort, *par une Commiſſion de Marine ; l'Auteur de cet Ouvrage l'avoit imprimé pour éclairer la Commiſſion, il n'avoit gardé l'anonyme, que par une délicateſſe fondée ſur ſon eſtime pour ceux qu'il a été forcé de contredire.*





RECHERCHES
SUR LES SIGNES
DE L'EMPOISONNEMENT,

Ou Réponſe à cette Queſtion :

Quels ſont, dans les malades & les cadavres, les ſignes certains d'après leſquels un Médecin puiſſe décider qu'un homme a été empoiſonné par un corroſif, lorſqu'il lui faut éclairer les Juges ſur ce délit?

La Juriſprudence & la Médecine ont le plus grand beſoin de la ſolution de cette importante Queſtion ; un fait récent le prouve : des Médecins d'une expérience conſommée & de la plus haute réputation

ſe ſont trompés dans des rapports ſur l'exiſtence d'un empoiſonnement, & ont déclaré empoiſonné un homme qui ne l'a point été, qui ne peut l'avoir été, ſuivant les réſultats de leurs propres obſervations.

Ces recherches ont pour but, 1°. d'empêcher des Juges prêts à prononcer ſur ce prétendu délit, de commettre une injuſtice ; 2°. de réſoudre en peu de mots les parties de la Queſtion propoſée relatives au fait qui a déterminé à les faire ; 3°. de procurer une baſe ſolide aux rapports à dreſſer, & aux jugements à intervenir dans toute autre affaire ſemblable ; 4°. d'exciter les ſçavants à des recherches plus étendues ſur le même ſujet.

Il n'eſt pas ſi aiſé qu'on ſe l'imagine de s'aſſurer ſi un malade a été empoiſonné ; mais plus la choſe eſt difficile à ſaiſir, plus on doit uſer de circonſpection dans les rapports, & ſur-tout plus on doit craindre d'affirmer.

En effet, la diverſité des poiſons multiplie les ſymptômes des empoiſonnements, & exige des connoiſſances particulieres que peu de Médecins s'appliquent à acquérir, peut-être à cauſe de la rareté des occaſions d'en faire uſage : mille circonſtances tendent à les déguiſer : les temps, les lieux, les diſcours, ſouvent, malgré ſoi, l'influence des aſſiſtants.

Quelquefois ces ſymptômes reſſemblent à ceux de pluſieurs maladies ſpontanées, avec leſquelles d'autres circonſtances ſont propres à les faire confondre.

Enfin l'état du cadavre d'un homme mort ſpontanément peut avoir de tels rapports avec celui d'un homme cru empoiſonné, qu'il ſoit poſſible d'être trompé par l'apparence.

Ainſi lorſqu'il s'agit d'éclairer les Juges ſur un empoiſonnement, il ne faudroit pas moins que les connoiſſances tirées des réſultats de toutes ces comparaiſons, pour raſſurer un Médecin contre le danger de diriger le glaive

de la Juſtice ſur l'innocence, ou de laiſſer le crime impuni.

Ce dernier inconvénient ſeroit ſans doute le moindre; mais la faute d'un Médecin qui, ſéduit par l'apparence, ou peut-être emporté par le cri preſque toujours affirmatif du Public en pareil cas, ſuppoſeroit un crime, ſeroit ſi grave, qu'on ne peut trop s'empreſſer de la prévenir.

Sans parler des ſuites fâcheuſes des traitements dirigés par cette erreur, s'il s'agiſſoit d'un ſujet vivant, les effets d'une déciſion peu réfléchie qui auroit forcé les Juges à commettre une injuſtice, ou ſeulement à inſtruire un procès ſcandaleux d'après un délit imaginaire, ne ſeroient-ils pas affreux?

L'exemple déplorable d'une telle faute, dans un cas bien plus aiſé à décider que l'empoiſonnement, fera ſentir de quelle circonſpection on doit uſer, lorſqu'il s'agit de ſtatuer ſur quelque délit; combien ſont étendues les connoiſſances que

la matiere exige, & à quel point on doit craindre de hasarder son avis.

Quoique le trait soit à la louange d'un Sçavant que l'on cite sans l'avoir consulté, ce n'est pas le lieu de craindre de blesser sa modestie, lorsque sa conduite est une excellente leçon.

Il s'agit du malheureux *Montbailly*, accusé, convaincu, d'après les rapports des Jurés, d'avoir assassiné sa mere à *Saint Omer*, & puni d'une mort ignominieuse par Arrêt du Conseil Supérieur d'Artois, mais dont l'illustre M. LOUIS fit éclater l'innocence, lors de la revision sollicitée en faveur de sa mémoire auprès du même Tribunal.

Il étoit prouvé au procès-verbal d'inspection du cadavre, que les signes extérieurs n'étoient point l'effet des coups que les premiers Consultants avoient supposés, mais celui d'une chûte. La finesse du discernement de M. *Louis* lui fit y démêler, & il démontra, par la nature de ces signes, & par d'autres circonstances qui avoient échappé aux Jurés,

que la prétendue aſſaſſinée étoit morte d'apoplexie ; & la réhabilitation de l'innocent *Montbailly* fut le fruit heureux, mais tardif des connoiſſances ſupérieures de cet habile Chirurgien.

Si des Chirurgiens peuvent commettre, en obſervant l'extérieur du corps, des fautes auſſi graves ; à combien plus forte raiſon des Medecins ne feront-ils pas expoſés à ſe tromper, lorſqu'il s'agira de ſtatuer ſur les effets intérieurs des poiſons ?

Ces ſubſtances ſont encore telles que leurs proprietés relatives à leurs impreſſions ſur les organes intérieurs, ſont à peine connues, & qu'il eſt par conſéquent très-difficile de déterminer les changements opérés par ces ſubſtances pendant la vie, & le réſultat de ces changements après la mort.

Voilà cependant ce que les Juges demandent aux Médecins qu'ils conſultent ſur un empoiſonnement ; voilà les queſtions auxquelles quelques-uns ſont aſſez malheureuſement diſpoſés pour ne

pas hésiter de répondre, même lorsqu'ils vont affirmer.

A la vérité, quelques maladies peuvent être si promptement funestes, leurs symptômes si semblables aux effets de certains poisons, & les organes intérieurs d'un cadavre si maltraités, que tous ces signes réunis autorisent à soupçonner l'empoisonnement, sur-tout s'ils sont tels que le soupçon tombe sur les corrosifs, substances dont l'impression allume subitement dans la machine un incendie général, suivi, dans peu d'heures, de l'abolition totale des fonctions, & de la mort. On conçoit qu'un concours unanime de pareilles circonstances peut paroître décisif, & arracher l'affirmation de l'homme le plus en garde contre ses jugements.

Mais pour peu que les accidents ne soient pas aussi sensibles, & que la vie des malades se prolonge, le temps amene la réflexion, & la moindre prudence impose le doute : alors le Méde-

cin, juſte & froid, au lieu de rechercher des preuves d'un crime incertain, pour les ſaiſir plus sûrement, s'applique au contraire à examiner tout ce qui peut l'en diſſuader ; il n'eſt convaincu de l'exiſtence d'un délit que quand les faits ont détruit toutes les objections qu'il s'eſt faites.

Une conduite différente de la part d'un Médecin qui ſe propoſe d'éclairer les Juges ſur un empoiſonnement, pourroit devenir plus criminelle que l'empoiſonnement lui-même.

Et, qu'on ne s'y trompe point ; les objections qui s'élèvent contre ce crime, ne ſont ni arbitraires, ni propres à favoriſer l'impunité ; elles partent des principes de l'art auxquels un Médecin ne peut ſe diſpenſer de déférer, ſans encourir la publicité de ſon erreur.

C'eſt pour faire ſentir la force & en même temps l'utilité de ces objections, que l'on va rapporter ce qui s'eſt paſſé à l'occaſion d'un prétendu empoiſonnement par un corroſif.

Ce délit étoit en effet ſi peu vraiſemblable, que les Médecins appellés pour le conſtater, ont été parfaitement d'accord dans leurs obſervations ſur le malade & ſur le cadavre, mais d'avis totalement contraires dans les conſéquences qu'ils ont tirées de ces obſervations; tant les ſymptômes d'empoiſonnement ſont ſuſceptibles de paroître équivoques!

On n'examinera pas de quelle maniére cette diverſité d'opinions a influé ſur le parti à prendre dans l'affaire de la part des Juges, ni pourquoi ils ont préféré la déciſion affirmative à la négative : on ſe contentera, à l'exemple de M. *Louis* dans la cruelle affaire de *Montbailly*, & à l'aide des procès-verbaux, d'apprécier les circonſtances du fait, afin de l'éclaircir.

Si ce travail ne ſuffit pas pour éclairer les Juges indécis, ou qui devoient l'être, d'après la diſſention des Jurés, & qu'ils veuillent conſulter les

Auteurs ſur la conduite qu'ils auroient dû tenir en pareille occurrence, pluſieurs s'empreſſeront de la leur preſcrire, & entre autres, en ces termes : » Si le » rapport ne les ſatisfait point, ils doi- » vent envoyer les procès-verbaux aux » Facultés de Médecine & de Chirur- » gie pour avoir leur avis. » *De la foi des rapports des Médecins dans les cauſes criminelles*, en Allemand, *à Berlin*, 1780; paſſage cité dans *l'Eſprit des Journaux, Décembre 1783, page 85.*

Mais en attendant qu'on demande l'avis des Facultés ſur le fait ſuivant, & que ces Compagnies l'éclairciſſent dans tous ſes points, il ne ſera pas difficile de faire voir, ſans entrer dans d'autres détails que ceux des procès-verbaux, que dans toute autre procédure établie ſur les mêmes motifs, il n'y auroit, quelle que fût l'autorité des Jurés, pas la moindre apparence de délit.

FAIT,

Pour servir de point de vue dans ces Recherches.

Un homme d'environ trente ans, d'une condition honnête, très-maigre, & du tempérament bilieux, étoit tombé malade en prison, peu de jours après y avoir été jetté inopinément, sur une accusation grave portée contre lui, & il avoit été transféré à l'Hôpital. Les symptômes de sa maladie étoient, selon les procès-verbaux, » une colique vio» lente du bas-ventre, avec météorisme » & tension des hypocondres, vomisse» ment de bile verte, déjections bilieu» ses, jaunes & chargées de matieres » fécales, chaleur, rougeur, & douleur » de l'intérieur de la gorge, & de la » marge de l'anus; séchereſſe de la bou» che, douleur de l'estomac, affoiblis» sement considérable, point de fievre

» dans le début, puis fievre continue
» jufqu'au-delà du vingt-unieme jour. »

Une partie des Confultants déciderent que cet homme avoit été empoifonné par un corrofif. Un d'entre eux s'expliqua à peu près ainfi dans un procès-verbal particulier, après avoir fait d'inutiles efforts pour détourner les premiers de leur erreur.

» Pour avoir lieu de juger que N...
» a été empoifonné, il faudroit non
» feulement que fa maladie eût tous les
» fymptômes des maladies caufées par
» un poifon corrofif, mais encore que
» les fymptômes qu'elle préfente ne
» fuffent ceux d'aucune maladie fpon-
» tanée : or les fymptômes de la mala-
» die de N... ne font pas ceux qu'au-
» roit caufé un poifon, & il y a plu-
» fieurs maladies qui, fans avoir été
» caufées par le poifon, jettent les ma-
» lades dans le même état, & dans des
» états pires que le fien. Une bile dé-
» pravée & fixée fur les membranes

» tendres & délicates des inteſtins, peut » avoir été la cauſe prochaine de la » maladie, ſans qu'il ſoit beſoin d'avoir » recours à un poiſon pour en rendre » raiſon ; les paſſions de l'ame tendent » à dépraver la bile ; la conjonćture où » s'eſt trouvé le malade accuſé, empri- » ſonné, peut avoir été la cauſe éloi- » gnée de cette dépravation ; les coli- » ques, les vomiſſements, ſont les moin- » dres effets de cette affećtion ſponta- » née ; elle cauſe la jauniſſe, la dyſſen- » terie, l'ulcere des inteſtins ; bien plus, » la phrénéſie, la mort ſubite, ſi l'hu- » meur s'eſt fixée ſur le cerveau, en ont » été maintes fois les cauſes prochaines » ou éloignées. » Après d'autres détails qui motivent cette opinion, il conclud » que la maladie de N. . . doit » être attribuée à une cauſe naturelle » & ſpontanée.

Le malade mourut le quarante-troiſieme jour de ſa maladie, & ſon cadavre ouvert environ quinze heures après,

devint le ſujet de nouvelles obſervations ; mais les obſervateurs, au lieu d'y trouver des motifs de conciliation, n'apperçurent que de nouvelles preuves de la juſteſſe de leurs premieres déciſions ; tant la maniere de ſaiſir les ſignes d'un empoiſonnement eſt ſubordonnée aux circonſtances !

Ils tomberent cependant d'accord ſur les faits concernant l'état du cadavre, & trouverent unanimement » l'épiploon » fondu & gangrené, les inteſtins li- » vides, le méſentere ſuppuré dans plu- » ſieurs points de ſon attache avec les » inteſtins, & gangrené dans d'autres, » & un tiers de l'eſtomac marqué d'une » tache gangreneuſe qui en effaçoit le » velouté dans cette partie. » Le reſte étoit indifférent.

Quoique le cadavre n'eût pas offert d'autres phénomenes plus concluants, les premiers Conſultants déciderent cependant » que l'état du bas-ventre étoit l'effet » *d'un poiſon corroſif admis dans l'eſto-*

mac

» *mac quarante-trois jours auparavant;* »
& la taçhe gangreneuſe de l'eſtomac,
» l'effet *d'un autre poiſon pris la veille*
» *de la mort.* »

Le dernier Conſultant, au contraire,
conſigna les obſervations ſuivantes dans
un procès-verbal particulier: » Il n'eſt
» pas poſſible de juger, par l'inſpection
» d'un cadavre, de ce qui s'eſt paſſé
» dans le corps vivant, au point de
» déterminer quelle a été la cauſe de
» la mort, ſans qu'il y ait ſolution
» de continuité ou léſion conſidérable
» des parties: il n'y a aucune ſolu-
» tion de continuité dans les parties
» du cadavre de N., mais une léſion
» conſidérable des viſceres du bas-ven-
» tre qui annonce qu'ils ont ſouffert
» une inflammation qui eſt parvenue
» à la ſuppuration de quelques-unes de
» ces parties & à la gangrene des au-
» tres; mais cette léſion eſt la ſuite
» naturelle de la plupart des inflam-
» mations ſpontanées du bas-ventre,

» & de plusieurs maladies moins gra-
» ves & moins longues que celles de
» N. ; il n'est donc pas nécessaire,
» pour en déterminer la cause, d'avoir
» recours à un empoisonnement.

» Il n'est fait mention dans les pro-
» cès-verbaux des symptômes de la
» maladie, ni de convulsions, ni de
» pouls convulsif, ni de vomissement
» sanguinolent, ni purulent, ni de sel-
» les sanguinolentes ni purulentes; seuls
» signes caractéristiques d'empoisonne-
» ment par un corrosif.

» Enfin on n'a présenté aucune subs-
» tance empoisonnée dont le malade
» auroit fait usage, & qu'on auroit
» analysée & éprouvée sur des animaux.

Il conclud » que ni les symptômes
» de la maladie de N., ni les signes
» tirés de l'inspection de son cadavre,
» ni aucun signe extérieur concernant
» le poison qu'il auroit pris, ne sont
» propres à faire juger qu'il a été em-
» poisonné. »

Dans un autre procès-verbal, tendant à concilier les opinions, le même Consultant a résumé « que la suppuration du méſentere & la gangrene » des inteſtins ſont une des terminaiſons naturelles de la maladie ſpontanée, caractériſée par les ſymptômes du premier procès-verbal; qu'elles ne peuvent être regardées comme l'effet d'un poiſon que le malade auroit avalé, puiſque l'eſtomac qui en auroit reçu les premieres impreſſions n'avoit ni éroſion, ni ulcération, mais ſeulement une tache gangreneuſe communiquée par la gangrene voiſine des inteſtins; que les ſymptômes de la maladie & l'état du cadavre étant non-ſeulement tout différents de ce qui s'obſerve dans les maladies cauſées par les poiſons corroſifs, mais encore ceux de pluſieurs maladies ſpontanées, & qu'aucune ſubſtance corroſive, dont le malade auroit fait uſage, n'ayant été ſoumiſe

» aux yeux des Conſultants ni analyſée ;
» ſi ces ſignes devoient être regardés
» comme des preuves de poiſon, il
» n'y auroit aucune maladie ſpontanée
» des inteſtins qui ne pût être attri-
» buée à un empoiſonnement. »

Si ces objections ne prouvent pas que le malade, dont il eſt queſtion dans cette obſervation, n'a point été empoiſonné, elles ſuffiſent au moins pour faire voir que les Médecins qui ont affirmé l'empoiſonnement, l'ont fait très-légérement.

En effet, qu'un particulier tombe malade d'une maniere extraordinaire, que les ſymptômes de ſa maladie ne ſoient ceux d'aucune maladie ſpontanée, qu'il meure ſubitement, qu'on trouve, dans le cadavre, l'eſtomac déchiré ou enflammé, qu'on en tire un corps étranger, liquide ou ſolide, qu'on l'analyſe & qu'on le reconnoiſſe pour un poiſon corroſif ; il ſera vraiſemblable que des Médecins qui auront

apporté, à faire ces obſervations, toute la défiance qu'un tel ſujet exige, prononceront avec connoiſſance de cauſe que le malade a été empoiſonné ; mais qu'une ſeule de ces circonſtances manque, leurs déciſions dénuées de motifs ſe détruiſent d'elles-mêmes, & les procès qu'elles auroient autoriſés s'anéantiſſent.

Que, par exemple, un homme atteint d'une maladie commune qu'il aura contractée en priſon, ſoit inveſti de Juges & de Médecins ; qu'on l'interroge avec appareil, qu'il réponde qu'il *craint d'avoir été empoiſonné ;* qu'il diſe avoir *trouvé mauvaiſe une tiſanne* qu'il a bue en vomiſſant ; qu'on lui arrache que cette tiſanne, ou la bile qu'il vomiſſoit, avoit *un goût d'acide vitriolique*, goût qui n'étoit, ſans doute, jamais venu à ſa connoiſſance ; que les ſymptômes de ſa maladie ſoient ceux de l'inflammation des inteſtins ; qu'il l'eſſuye dans un des Hôpitaux les plus mal ſains du

Royaume ; qu'elle parcoure les périodes des plus longues maladies aiguës & qu'elle l'emporte le 43e jour ; enfin qu'on trouve les inteſtins du cadavre tels qu'après les inflammations ſpontanées de ces viſceres ; qu'il ne ſe trouve aucun corps étranger, ni liquide, ni ſolide ni dans l'eſtomac ni ailleurs, que la matiere du poiſon n'exiſte pas, & qu'on déclare le ſujet empoiſonné ; n'eſt-ce pas confirmer que la plupart des maladies peuvent, par l'erreur des gens de l'art conſultés, donner matiere à une procédure criminelle ?

La matiere du dernier empoiſonnement, ſur-tout, que le malade auroit priſe la veille de ſa mort, que ſeroit-elle devenue ? Et auroit-elle échappé aux recherches de trois Médecins déſireux ſans doute de donner du poids à leur aſſertion ?

Puiſſent leur honnêteté & leur amour de la juſtice les détourner de prendre en mauvaiſe part les preuves ſuivantes

de leur erreur ; & puiſſent-ils être perſuadés, comme on le deſire, que le fond des choſes ſeulement, ſans aucun deſſein qui leur ſoit relatif, oblige à les contredire !

Trois choſes exigent d'être examinées ſcrupuleuſement lorſqu'il s'agit d'éclairer les Juges ſur un empoiſonnement : les ſymptômes de la maladie dans le corps vivant, l'état du cadavre & la matiere du poiſon. Pour abréger, on négligera une foule d'autorités & on ne fera uſage que des plus recommandables.

SYMPTOMES

De l'empoiſonnement relatifs au fait précédent.

Les accidents cauſés par les corroſifs avalés ne reſſemblent aux ſymptômes d'aucune maladie ſpontanée ; ce ſont les convulſions, le pouls petit

& convulſif, le vomiſſement ſanguinolent ou purulent, les ſelles ſanguinolentes ou purulentes, la mort ſubite.

« Ils tuent (les corroſifs) avec in-
» flammation prodigieuſe, un feu brû-
» lant, des douleurs atroces dans la
» bouche, la gorge, l'eſtomac, les
» boyaux, des vomiſſements affreux
» & ſouvent ſanglants, des ſelles ſan-
» glantes, des convulſions, des défail-
» lances, &c. *TISSOT, Avis au Peu-*
» *ple, tome 2, page 205.*

SAUVAGES dit, à la vérité,
» qu'une légere décoction d'un corro-
» ſif eſt un poiſon lent qui ne frappe
» pas de mort ſubite; mais qu'il occa-
» ſionne des diarrhées mortelles & jette
» dans le maraſme. » *Noſolog. méthod., tom. 2, pag. 636.*

VANSWIETEN, dans ſes Commentaires ſur *BOERHAAVE*, parlant des ſubſtances acres introduites dans l'eſtomac & de l'inflammation qu'elles cauſent, s'exprime ainſi : *imò dùm ſu-*

bitâ morte peremptorum cadavera lustrant Medici ut ad judices de causâ mortis referant, si inflammatum ventriculum aut erosum invenerint, acre venenum ingestum fuisse suspicantur. (*tom.* 3, *pag.* 146.)

» Quand les Médecins visitent le cada-
» vre d'un homme mort subitement,
» pour éclairer les Juges sur la cause
» de sa mort, & qu'ils trouvent l'esto-
» mac enflammé ou déchiré, ils soup-
» çonnent que le sujet a avalé un poi-
» son acre. »

Si donc le sujet d'une observation semblable à la précédente étoit *mort subitement*, après avoir souffert tout ce que TISSOT vient de dire, & qu'on lui eût trouvé *l'estomac enflammé ou déchiré*; ou s'il eût été tourmenté pendant quarante-trois jours d'une *diarrhée* qui l'auroit jetté dans le *marasme*, on pourroit *soupçonner* l'empoisonnement, mais, certes, non pas l'affirmer.

La cause de l'inflammation des in-

teſtins ſe trouve naturellement, ſuivant le même auteur, dans la bile dégénérée, qui, portée à ces viſceres, *acrimoniâ ſuâ illa rodere & inflammare poterit; undè inter effecta bilis turgentis & motæ, inflammationes, exulcerationes, putrefactiones inteſtinorum recenſentur.* (*page* 161.)

ÉTAT DU CADAVRE.

Ce qu'il y a de plus remarquable à l'égard des ſignes d'empoiſonnement tirés des cadavres, c'eſt que la gangrene des inteſtins regardée, dans le fait rapporté, par une partie des Conſultants, comme l'effet du poiſon, eſt la ſuite naturelle de pluſieurs maladies ſpontanées de ces viſceres, & qu'elle n'eſt jamais celle des empoiſonnements.
« Une *humeur* acre, dit BOERHAAVE, (*Aph.* 959) putride, » purulente, ichoreuſe, gangreneuſe, » *bilieuſe*, *atrabilaire*, venue de l'œ-

» ſophage, de l'eſtomac, du foie, de
» la rate, du pancréas, de l'épiploon,
» *fixée* (*Aph.* 960) *ſur les inteſtins*,
» les contracte, enferme le canal, em-
» pêche le paſſage des matieres, *les*
» *enflamme*; l'inflammation *ſe commu-*
» *nique à l'eſtomac*, au diaphragme,
» aux muſcles du bas-ventre; elle
» cauſe des *douleurs*, des *vomiſſements*,
» des convulſions violentes, des *coli-*
» *ques*, un abſcès, la *gangrene*, l'anéan-
» tiſſement des forces, une mort très-
» prompte. »

Ne voit-on pas là tous les ſymptômes de la maladie rapportée pour exemple, rangés parmi ceux des maladies ſpontanées? Encore ne ſont-ce pas les plus graves & les plus propres à être confondus avec ceux de l'empoiſonnement.

Parmi les coliques ſpontanées propres à occaſionner la gangrene des inteſtins, les principales ſont la *colique inflammatoire*, cauſée par l'inflammation d'un

des inteſtins grêles ; la colique *ſtercoreuſe*, par un amas de matieres fécales durcies & attachées aux parois des gros inteſtins ; le *miſerere* ou l'engainement des inteſtins qui en retrécit le calibre; un amas pituiteux ou bilieux dans le colon, ſelon *Fernel*, *Bonnet*, *Sauvages*, &c. enfin *les hernies*. Pour ſoupçonner un empoiſonnement, parce que les inteſtins du cadavre ſeroient gangrenés, il faudroit d'abord s'être aſſuré qu'aucune de ces maladies ne peut avoir cauſé la gangrene.

Mais non-ſeulement la colique inflammatoire, ou ſtercoreuſe, ou le miſerere, maladies dont les ſymptômes ſont aſſez analogues entr'eux, ſont plutôt caractériſées, par les procès-verbaux précédents, que l'empoiſonnement, il eſt encore évident que c'eſt l'une de ces maladies qui a occaſionné la gangrene, & que le poiſon ne peut en avoir été la cauſe.

Cela eſt prouvé par la durée de la

maladie du ſujet, qui, s'il eût été empoiſonné, n'auroit pu l'avoir été que par un poiſon lent, & par le paſſage cité de *SAUVAGES*, où il dit qu'un poiſon lent, de la nature des corroſifs, *cauſe une diarrhée mortelle*, tandis que ni cet auteur, ni aucun autre, ne parle de gangrene à cette occaſion; or le malade avoit ſi peu la diarrhée, qu'il exiſte au procès qu'on fut obligé, malgré l'état des inteſtins, de lui faire prendre un purgatif la veille de ſa mort.

Il y a plus: c'eſt qu'à l'article de la très-exacte Noſologie de cet Auteur, qui a pour titre: *gangræna à veneno*, (*tom.* 2, *pag.* 617) la ſeule gangrene cauſée par le poiſon, dont il ſoit fait mention, eſt celle qui procéde de la morſure de la vipere.

Les autorités favorables aux ſentiments que l'on vient d'expoſer ſe multiplieroient à l'infini, ſi l'on vouloit rapporter toutes celles qui ſe préſen-

tent. Il en résulte qu'il n'y auroit aucun symptôme d'empoisonnement dans l'état des malades, semblable à celui qui est décrit dans les procès-verbaux précédents; que plusieurs maladies spontanées ressemblent exclusivement à la maladie qui y est décrite, & qu'elles sont seules suivies des changements qui ont été observés dans le cadavre : que par conséquent, bien loin de reconnoître ces signes réunis, lorsqu'ils se rencontreront, pour des signes d'empoisonnement, il faut les regarder comme des preuves du contraire.

LA MATIERE DU POISON.

Mais quand un malade, soupçonné d'avoir été empoisonné, seroit mort, au bout de quarante-trois jours, de diarrhée, & non pas de gangrene, quand il auroit essuyé tous les symptômes exposés par *Tissot*, & qu'il seroit même mort subitement ; un Médecin ne

feroit pas encore fondé à décider qu'il auroit été empoifonné : il faut, pour motiver une pareille décifion, qu'aux fignes précédents foit jointe la connoiffance du poifon.

Ce principe, que la raifon impofe, eft configné comme la regle fondamentale des rapports en pareils cas, dans un ouvrage intitulé *Elementa Medicinæ & Chirurgiæ forenfis*, Elements de Médecine & de Chirurgie judiciaire, par M. Plenck, Docteur & Profeffeur de Chirurgie à *Bude*, en Hongrie.

« L'unique figne certain, dit ce fçavant Auteur, du poifon adminiftré, » eft la connoiffance botanique du poi» fon végétal, & l'analyfe chimique » du poifon minéral *qu'on aura décou*» *vert.* » *Voyez l'Efprit des Journaux, Décembre 1783, page 98.*

Comment, en effet, ofer affirmer qu'un poifon aura été adminiftré, fi on ne l'a pas découvert ? Cette découverte eft d'ailleurs indifpenfable pour éclairer

les Juges incertains si le poison aura été pris par mégarde ou administré à dessein.

Le verd-de-gris trouvé dans les ustensiles de cuisine, ou découvert dans le cadavre & reconnu par l'analyse, quelques plantes vénéneuses employées par mégarde dans les ragoûts ou les tisannes, ne supposeroient point de crime; l'arsenic, le sublimé corrosif & quelques autres substances de la même nature, découvertes & reconnues par l'analyse, seroient seules suspectes, il ne resteroit de difficulté, pour les Juges, qu'à distinguer le suicide de l'assassinat.

M. PLENCK entre dans d'autres détails intéressants, touchant les circonstances des accidents que l'on peut prendre pour des délits, & donne d'excellentes leçons sur la maniere de les apprécier; il fait sur-tout attention à la *qualité nuisible de l'air des Hôpitaux & des prisons*, & à *l'ineptie des traitements* qui causent, dit-il, souvent la mort. *Esprit des Journaux, pag. 98.*

Il

Il cite l'hiſtoire tragique de *Montbailly* pour obvier à de pareilles fautes, comme on a été obligé de rapporter ici un événement que l'on cherche à rendre, dans la ſuite, impoſſible.

CONCLUSION.

1° Le ſujet de l'obſervation rapportée ci-devant, n'ayant point eſſuyé les ſymptômes des maladies cauſées par le poiſon, ſon cadavre ayant été trouvé tout différent du cadavre d'un homme qui auroit été empoiſonné, & aucun poiſon n'y ayant été découvert, il eſt impoſſible qu'il ait été empoiſonné; 2° aucun autre ne peut en être ſoupçonné dans les mêmes circonſtances; 3° la Juriſprudence & la Médecine éclairées en partie par les recherches précédentes, ont beſoin de beaucoup d'autres lumieres ſur le même ſujet, pour prévenir d'autres bévues.

Res pluris faciendæ quàm auctoritates.

FIN.